



## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES

L'Administration portuaire de Sept-Îles est consciente de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement, de prévention de la pollution et de développement durable. Elle entend exercer ses activités et exploiter ses installations avec le souci de réduire à leur minimum les impacts négatifs et les risques environnementaux qui peuvent leur être associés. Pour ce faire, l'Administration portuaire de Sept-Îles s'engage à respecter des principes de :

**CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE** – en s'assurant que ses opérations, ses installations et ses activités, de même que celles de ses locataires, sont conformes à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable;

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** – en s'assurant que ses opérations et celles de ses locataires sont menées de manière à prévenir la pollution, à réduire à leur minimum les impacts négatifs et les risques environnementaux et à protéger la qualité de l'environnement;

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** – en mettant en œuvre des processus lui permettant de se doter d'objectifs et de programmes destinés à favoriser l'amélioration continue de sa performance environnementale dans un esprit de développement durable;

**GESTION ENVIRONNEMENTALE** – en concevant et en mettant en œuvre un système de gestion environnementale, et en s'assurant du maintien de ce système grâce à des moyens et à des procédures lui permettant de mesurer sa performance environnementale;

**COMMUNICATION** – en transmettant cette politique aux employés, aux locataires et à la communauté afin de démontrer l'engagement de l'Administration en matière d'environnement.